

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 12 DECEMBRE 2019

N° 2019-09-01

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à quinze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trois décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Aubres, sous la Présidence de Claude AURIAS :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 13</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 16 Exprimées par pouvoirs : 10 <b>Total (mini 19) : 26</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### Délégués présents(es)

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

#### **1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur**

(porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

#### **10 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Valery LIOTAUD,  
Marie-Pierre MONIER, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale  
ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Sébastien BERNARD, Dominique GUEYTTE à Philippe CAHN, Marcel BAGARD à Marc GUERIN, Marlène MOURIER à Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSSSEN à Éric RICHARD.

### Délégués excusés

Christian BARTHEYE, Pierre-Yves BOCHATON, Pierre COMBES, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures 30.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

## **Objet : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et animation du contrat de filière écotourisme – Convention entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président expose,

La présente délibération précise les modalités administratives, techniques et financières de la convention de partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit deux postes de chargés de mission, visant à :

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

Plus particulièrement, le programme d'actions menées en Interparcs Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- ◆ la coordination du Contrat de filière Ecotourisme et de son plan d'actions ;
- ◆ l'organisation de l'événement de signature du Contrat de filière Ecotourisme 2019-2022) couplé à un temps fort d'animation des professionnels de la filière ;
- ◆ l'élaboration de l'offre de formation de la filière écotourisme et le montage de la candidature FACIL (Appel à projets Formations Accessibles Continues Innovantes Locales) ;
- ◆ l'étude de la préfiguration d'un réseau régional des acteurs de l'écotourisme informel ou formel (cluster, etc.) ;
- ◆ l'étude de la faisabilité du lancement d'actions expérimentales sur la gestion des flux de visiteurs ;
- ◆ la coopération au rapprochement des deux marques Parc (Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) ;
- ◆ la rationalisation de la méthodologie d'audits des qualifications en tourisme durable retenus par le contrat de filière écotourisme (hors marques Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) avec d'autres labels ou marques partenaires (Qualité Tourisme, Accueil Vélo...) ;
- ◆ la coopération à la sensibilisation des dirigeants, salariés et clientèles aux pratiques écoresponsables (nudges, éco-gestes) ;
- ◆ le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les prestations sèches et les séjours (réalisation de 60 audits en tout) ;
- ◆ la mise en réseau des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- ◆ l'étude d'un modèle alternatif de réalisation et de financement des audits d'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- ◆ le lancement de packages expérientiels sur les thèmes emblématiques des PNR Sud (birdwatching, astrotourisme, bien-être/ressourcement, agritourisme, géotourisme, patrimoine culturel, sports de nature) ;
- ◆ la valorisation des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » (kit de communication des marqués, vidéos & reportages photos, site [www.cheminsdesparcs.fr](http://www.cheminsdesparcs.fr), etc.) ;
- ◆ l'étude du poids économique des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » et de leurs besoins en compétences (emplois et formations) ;
- ◆ la réponse aux sollicitations régionales et nationales.

**Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :**

le portage administratif et financier du projet et des postes  
la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution  
les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparcs  
l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparcs tourisme  
la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieurs du projet

**Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras** ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.) ;

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués.
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

**La gouvernance de la démarche interparc**

> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des deux chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

> Un comité technique composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des deux chargés de projet interparc tourisme, du ou des directeurs référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

**Les actions d'audit des professionnels**

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional et des ateliers de professionnalisation sur son territoire. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés figurent dans un tableau en annexe 4 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 5 audits par Parc et un quota commun de 5 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargé(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200€ par professionnel accompagné conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant

en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

### Les outils marketing

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

### Durée de vie de la convention

La présente convention est d'une durée de deux ans, à compter du vote de la subvention par la Région en octobre 2019 et pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** la convention proposée
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS